

« *Trichez avec le sexe... il se vengera !* »

Publié le 30 novembre 2022 par Garrigues et Sentiers

On n'en finit pas, jour après jour, de découvrir les vilénies et les crimes sexuels commis par des membres du clergé, y compris parfois ceux qui prêchaient aux laïcs la continence ou interdisaient l'emploi de procédés contraceptifs, etc.

Parenthèse sur ce premier point : a-t-on bien mesuré les dégâts commis par l'encyclique *Humanae vitae* (1968) parmi les laïcs ? Ce jour-là, le pape, négligeant les avis de la Commission pontificale pour l'étude de la population, de la famille et de la natalité instituée par Jean XXIII, confirma la doctrine catholique traditionnelle hostile à la contraception artificielle. On sait, par les enquêtes de sociologie religieuse, que cette décision ne fut pas appliquée par une large partie des fidèles et en fit sortir d'autres, à pas menus, de l'institution romaine. Au chapitre X du *Petit Prince* (p. 442, dans l'édition de La Pléiade), Saint-Exupéry fait dire avec sagesse au roi que rencontre le petit prince : « *Il faut exiger de chacun ce que chacun peut donner [...] J'ai le droit d'exiger l'obéissance parce que mes ordres sont raisonnables* ». Voilà une maxime qui devrait inspirer tous les législateurs.

Le champ de la confiance dans l'institution romaine est dévasté. La publicité faite aux aveux, après tant d'autres, du cardinal Jean-Pierre Ricard, ancien archevêque de Bordeaux et ex-président de la Conférence des évêques de France a représenté la goutte d'eau qui a fait déborder le vase de notre patience. Véronique Margron, présidente de la Conférence des religieux et religieuses de France, dans une interview à *La Vie* du 9 novembre 2022, a déclaré : « *Je suis mal. On ne sait plus très bien comment nommer les choses. On ne trouve plus les mots. Je pense à tous ces mensonges cumulés, à la victime... [...] Mais qu'est-ce qu'il se passe ? Qu'est-ce qui nous arrive dans l'Église ?* » Oui, qu'est-ce qui arrive à cette Église qui s'auto-qualifie de « Sainte » depuis des siècles (1) ?

Pour expliquer la genèse de la scandaleuse situation actuelle, on s'est beaucoup attaché, à juste titre, au défaut de transparence de l'institution, à la pression de l'omerta « traditionnelle » (?) du corps ecclésiastique. Pour l'instant on n'a pas réellement cherché – sujet tabou car « la grâce suffit » – à jauger le poids exact de la chasteté imposée à des individus, alors même qu'ils offrent leur vie à Dieu et à la communauté des croyants. La chasteté n'est pas facile à assumer. Elle ne l'a jamais été (2). Ce n'est pas pour rien qu'on a estimé, dans les premiers siècles de l'Église qu'après les persécutions, elle était un substitut au martyr pour témoigner de la sainteté d'un homme ou d'une femme. La question se pose encore davantage aujourd'hui étant donné que l'on vit dans une société où la sexualité, omniprésente dans le paysage social et culturel et donc dans les esprits, a pris une place considérable dans le vécu des personnes laïques, et est ressentie comme « menaçante » pour les ecclésiastiques.

Les solutions passées : se jeter dans un buisson d'orties, se donner la discipline, ou fuir les situations de tentation... ne suffisent plus. Il en reste une, très traditionnelle,

telle que je l'ai entendu prônée par un prêtre africain de passage un été dans ma paroisse : « *Si vous avez des pulsions sexuelles, mariez-vous* », proclamait-il en passant dans l'allée centrale de la chapelle, en roulant sur les fidèles des yeux inquisiteurs et fulminants.

Le mariage a toujours été considéré par l'Église comme important, c'est d'ailleurs un sacrement (3). Il est considéré, entre autres, comme « *un remède contre les désirs de la chair qui se révolte contre l'esprit et la raison [...] Ainsi celui qui connaît sa faiblesse et qui ne veut pas entreprendre de combattre sa chair, doit avoir recours au mariage comme à un remède, pour l'empêcher de tomber dans le péché de l'impureté...* » Voilà le troisième motif « *qu'on doit et peut avoir en se mariant* » (§ 3 du chapitre sur « *Le sacrement de mariage* » dans le *Catéchisme du Concile de Trente* (1566).

Pendant longtemps, il y a eu des prêtres et même des évêques mariés. Paul exigeait (I Tim 3,2) qu'« *un évêque [soit] l'époux d'une seule femme...* » Peu importe de savoir s'il s'agit de l'interdiction du remariage d'un veuf, ou celle de la bigamie. Les théologiens en discutent. Le fait est là : un évêque pouvait être marié. La preuve du mariage des clercs à l'époque est confirmée en Tite (1,6) à propos d'un « ancien » (l'« ancêtre » du prêtre) : « *Il doit être l'époux d'une seule femme* ».

Michel Dhortel-Claudot, s. j., dans un cours à la faculté de théologie de Fourvière, en juin 1969, a centré son enseignement sur *Le statut du prêtre dans l'Église – Aspects historiques*. Il a consacré un bon tiers de ses leçons à la question suivante : « *Le prêtre et le mariage des origines à la discipline actuelle* ». Sa conclusion, prudente, constate que « *La loi du célibat n'est pas née d'un seul coup sous l'effet de quelque inspiration charismatique [...] Elle est le fruit d'une évolution assez lente et reste marquée par ses origines tâtonnantes, disparates, qui lui donneront toujours un visage triste de mal-né, comme en ont les institutions qui se sont cherchées trop longtemps au travers de contextes historiques trop divers* ». Il constate que : « *Le clerc des trois premiers siècles est donc, habituellement et dans la majorité des cas, un homme marié* ».

On situe souvent l'exigence du célibat ecclésiastique à la Réforme grégorienne (XI^e siècle) ; c'est en partie vrai... dans les textes. Mais, en dépit de la réitération, pendant mille ans, par de nombreux conciles provinciaux (dès 305, concile d'Elvire) ou universels (Chalcédoine en 451, Latran II en 1139 etc.), de l'interdiction du mariage pour les prêtres, le Concile de Trente (1545-1563) eut encore à en connaître. Remarquons que les débats portèrent autant sur les aspects financiers subséquents au mariage des prêtres que sur le côté « sublimation spirituelle » du célibat. Quant à l'application à peu près « générale » de ce principe, elle a attendu les nouvelles exigences morales du XIX^e siècle.

Renan, peu suspect de complaisance envers le clergé, rend hommage à celui de son enfance bretonne dans le chapitre « *Le broyeur de lin* » de ses *Souvenirs d'enfance et de jeunesse* (1883) : « *La règle des mœurs était le point sur lequel ces bons prêtres insistaient le plus, et ils en avaient le droit par leur conduite irréprochable* ». Il fait d'ailleurs d'un jeune prêtre un portrait intéressant, montrant ce qui, chez lui, pouvait attirer les femmes : « *On sentait qu'il avait un cœur et des sens, mais qu'un principe plus élevé les dominait [...] Cet invincible attachement à un vœu, qui est à sa manière un hommage à leur puissance, les enhardit, les attire, les flatte. Le prêtre devient pour elles un frère sûr, qui a dépouillé à cause d'elles son sexe et ses joies. De là un sentiment où se mêlent la confiance, la pitié, le regret, la reconnaissance* ».

Et nous voilà, parvenus au XXI^e siècle avec un idéal très lourd dans une société moralement très « légère » !

Le magistère considère le célibat ecclésiastique comme un point de discipline intangible. Que signifie-t-il s'il ne s'accompagne pas de la chasteté sous-entendue ? Or c'est elle, apparemment, qui est devenue plus difficile à pratiquer, même si les siècles antérieurs ont montré bien des dérives, et souvent encore plus patentes, dans ce domaine. Les historiens ont pu relever, dans les archives diocésaines ou locales, de nombreux témoignages sur l'existence, dans le passé, de prêtres concubinaires (2). Dans les campagnes, au XVII^e siècle encore, ils semblent avoir été tolérés par les paysans, qui espéraient peut-être que cette situation limiterait leurs éventuelles prédations sexuelles parmi les paroissiennes. En même temps, ils sont parfois dénoncés par ces mêmes paysans parce que leur servante est trop jeune, trop jolie ou qu'elle manifeste trop ouvertement les privilèges d'être la « compagne » du curé. Un « argument » relevé : « *elle utilise l'attelage du prêtre à sa fantaisie* » ! La hiérarchie réagissait... quand elle pouvait.

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, alors que se met en place la réforme du clergé voulu par le Concile de Trente, les manuels destinés à la formation des prêtres regorgent de conseils pour les mettre à l'abri à la fois des « tentations de la chair » et des dénonciations calomnieuses. Par exemple, ils ne doivent pas rester seuls avec une fillette après le cours de catéchisme, ni recevoir de femmes ou de fillettes en confession sans que la pièce, dans laquelle ils se trouvent, garde sa porte ouverte, même lorsqu'ils se rendent au domicile des fidèles pour confesser une malade. A l'église, le confessionnal doit se trouver dans un espace éclairé, etc. Ces précautions montrent bien qu'il devait y avoir des « affaires », qu'elles soient réelles, supposées ou montées de toutes pièces.

Rappelons que la sollicitation à caractère sexuel, dans le cadre de la confession – cas qui s'est présenté dans des « abus » actuels – est pour le confesseur un péché particulièrement grave, provoquant une excommunication majeure *ipso facto* (« par le fait même », c'est à dire immédiate et sans procès), dont on ne peut être relevé, en principe, que par le pape. Le prêtre concerné devient incapable de « donner les sacrements », ou de célébrer la messe ; il était jadis, conjointement, privé de son « bénéfice », c'est à dire de la plus grande partie de ses revenus.

A Paris, au milieu du XVIII^e siècle, la police pourchassait les ecclésiastiques « libertins ». Entre 1751 et 1764 (en 13 ans !) un millier d'arrestations ont eu lieu parmi des prélats, prêtres, religieux se rendant dans des lieux de prostitution. Indépendamment de leur « chute » morale, ils participaient ainsi à l'exploitation de femmes souvent réduites à cet « emploi » par la misère. C'était très moche et méprisable, mais pas pire que de tripoter, a fortiori de violer des petits garçons ou des petites filles. En tout cas, ce « recours » de notre clergé parisien d'alors pour régler ses « pulsions » ne saurait être érigé en solution modèle ! Comment en sortir ?

Rappelons, de nouveau, les intuitions du Concile de Trente, qui n'a pas réuni de dangereux « progressistes » : le mariage comme « *remède contre les désirs de la chair* ». Célibat et chasteté sont des valeurs spirituelles hautement reconnues par la Tradition catholique ; en témoigne la vie de beaucoup de clercs ou de religieuses. Encore faut-il qu'ils puissent être vécus en vérité. Si un candidat au sacerdoce s'en sent capable « avec la grâce de Dieu », il doit pouvoir faire ce choix en toute liberté,

laquelle reste la condition *sine qua non* de ce genre d'engagement. Notons pourtant qu'il peut être parfaitement sincère au moment de sa décision, et se découvrir « pauvre pécheur » au cours de sa vie ... L'ennui c'est que ses « péchés » ne concernent pas seulement le solitaire « salut » de son âme, mais qu'ils font souffrir, en face de lui, des victimes innocentes.

Certes, la possibilité du mariage des prêtres, s'il est une des pistes à envisager (4), ne réglerait pas totalement la question. Concédonsons que le mariage ne résout pas tous les problèmes sexuels, chez ceux qui en ont. Des pères de famille se révèlent parfois adultères, pédophiles, incestueux. Tout cela pose d'autres interrogations. Mais on n'y répondra pas en se crispant sur de grands principes, respectables sans aucun doute, mais qui, au vu des événements récents, apparaissent de plus en plus souvent comme intenable dans la réalité.

A suivre ?

Marcel Bernos

1. « *L'Église est sainte parce que le Dieu très saint en est l'auteur* » (sic), *Petit catéchisme* de l'archidiocèse de Ouagadougou, § 165.
2. Voir par exemple, il y en a beaucoup d'autres : *Les Tentations de la chair Virginité et chasteté (16^e - 21^e siècle)* d'A. Cabantous et F. Walter, Payot, 2020, et, en particulier le chap. 5, *Galanteries monastiques et prêtres volages au XVII - XVIII^e siècles*, p. 145-167.
3. Dès la fin du II^e siècle et le début du III^e, Tertullien, un des premiers grands théologiens chrétiens, consacre pas moins de 4 traités aux questions posées par le mariage « chrétien ».
4. Mariage permis avant ou après l'ordination ? C'est une autre difficulté. L'Église orthodoxe possède une longue expérience à ce sujet.

Source : *Garrigues & Sentiers*

http://www.garriguesetsentiers.org/2022/11/trichez-avec-le-sexe-il-se-vengera.html?utm_source=ob_email&utm_medium=ob_notification&utm_campaign=ob_pushmail